



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 02 OCT. 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE/RH DREAL

ARRÊTÉ

**portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société CHIMIMECA
en vue de la création d'une unité de production de produits de traitement pour la mise
en propreté des métaux, Boulevard Marcel Dassault Parc d'activités des Gaulnes à
JONAGE.**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment son article R 181-41 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 novembre 2018 par la société CHIMIMECA en vue de la création d'une unité de production de produits de traitement pour la mise en propreté des métaux, Boulevard Marcel Dassault Parc d'activités des Gaulnes à JONAGE (activités visées par les rubriques n° 4110-2a, 4120-2a, 4130-1b et 2718-1 de la nomenclature des installations classées) ;
- VU l'avis de mise à l'enquête publique du 15 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;
- VU l'absence d'observations émises dans le délai requis par l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus ;
- VU la notification le 29 juillet 2019 à l'exploitant du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, M. Jean RIGAUD ;

CONSIDÉRANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R. 181-41 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHIMIMECA en vue de la création d'une unité de production de produits de traitement pour la mise en propreté des métaux, Boulevard Marcel Dassault Parc d'activités des Gaulnes à JONAGE, est prorogé jusqu'au 31 octobre 2019.

ARTICLE 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 02 OCT. 2019

 Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS